

Règlement du Jeu NAKD chez Monoprix

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Lotus Bakeries France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 9 bis Place du Château, 59560 Comines, France, enregistrée sous le numéro 320 509 755 RCS Lille Métropole (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 15/05/2022 à 00h00m00s au **15/07/2022** à 23H59 59 secondes, avec l'enseigne Monoprix, un jeu à instants gagnants et un jeu par tirage au sort national avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Pour toute question concernant le Jeu et/ou ce présent règlement, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail suivante : contact@nakdlejeu.com

Le Jeu est annoncé sur des PLV (Totems, Stops-rayons, frontons et supports de communication de l'enseigne Monoprix) porteurs de l'offre.

Ce Jeu se déroulera exclusivement en ligne sur un site dédié : www.nakdlejeu.com

2. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, Corse compris (DROM-COM exclus).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer.

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice et, d'une façon générale, de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation et/ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Jeu avec obligation d'achat

Pour y participer, vous devez :

- Acheter un produit de la gamme NAKD entre le 15/05/2022 et le 30/06/2022 dans l'un des magasins de l'enseigne Monoprix
- Vous connecter le 15/07/2022 à 23H59 59 secondes au plus tard à www.nakdlejeu.com,
- Indiquer l'enseigne "Monoprix", dans laquelle vous avez acheté le produit de la gamme Nakd
- Cliquer sur le bouton du jeu « Je joue avec Nakd »

- Saisir votre civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse email dans les champs prévus à cet effet
- Télécharger la preuve d'achat
- Indiquer le ou les produits Nakd achetés dans la liste déroulante
- Accepter la participation au tirage au sort national
- Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
 - Certifier être majeur
 - Accepter la collecte de ses données personnelles
 -
- Valider le filtre anti-robot ;
 - Cliquer sur le bouton « Je joue »
- Vous participerez automatiquement à "l'instant gagnant ouvert" pour l'enseigne Monoprix pour gagner l'une des 15 glacières Magimix coloris jaune et orange mises en jeu
- Vous participerez automatiquement au tirage au sort national qui aura lieu le 18/07/2022 pour gagner un séjour insolite en pleine nature
- Vous recevrez instantanément un coupon de réduction dématérialisé d'une valeur de 0,35€ à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme NAKD

Les éventuels frais de connexion au site internet ne seront pas remboursés.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

La participation sera suivie "d'instantants gagnants ouverts" programmés informatiquement et aléatoirement, pour tenter de gagner l'une des 15 glacières Magimix coloris jaune et orange.

Les gagnants sont immédiatement informés de ce qu'ils ont gagnés par un message s'affichant à l'écran.

Par ailleurs tous les participants, qui l'auront accepté, seront éligibles au tirage au sort national pour tenter de gagner le séjour insolite en pleine nature.

Le jeu fonctionne selon ce principe :

Le participant se connecte, complète les informations demandées et charge sa preuve d'achat et obtient la prime associée (un coupon de réduction dématérialisé d'un montant de 0,35€). Une seule participation par semaine pendant toute la période du jeu, soit du 15/05/2022 au 15/07/2022, est autorisée par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail).

Les bons de réductions seront envoyés aux gagnants par e-mail instantanément suivant leur participation. Dans la limite de 1 e-mail par semaine par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail)

Pour tenter de gagner l'une des 15 glacières Magimix coloris jaune et orange, la participation sera suivie "d'instantants gagnants ouverts".

Le gagnant du tirage au sort national effectué, par huissier, le 18/07/2022, pour un séjour insolite en pleine nature, sera contacté par e-mail ou téléphone pour procéder à l'organisation de son séjour.

Le principe des instants gagnants dits « ouverts » pour gagner l'une des 15 glacières Magimix coloris jaune et orange :

Le gagnant est immédiatement informé de ce qu'il a gagné par un message s'affichant à l'écran ou s'il a perdu.

Le gagnant recevra un email de confirmation de gain, à l'adresse mail enregistrée sur la page d'accueil. Sous réserve de conformité de son dossier, il recevra sa dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

Si le participant voit un écran affichant qu'il a perdu, le participant retente sa chance la semaine suivante en respectant les modalités dans l'Article 3 de ce règlement.

Les "instants gagnants ouverts" fonctionnent selon ce principe :

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès de la SESARL LSL LE HONSEC – SIMON – LE ROY huissier de justice associé - 92 Rue d'Angeviller 78120 Rambouillet.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Une seule participation par semaine pendant toute la période du jeu, soit du 15/05/2022 au 15/07/2022, est autorisée par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail).

Le gagnant recevra un e-mail de confirmation de gain, à l'adresse mail enregistrée sur la page d'accueil. Sous réserve de conformité de son dossier, il recevra sa dotation par envoi postal dans un délai de 4 à 6 semaines suivant leur participation.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu par voie électronique, par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remise en Jeu ou réenvoyée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse e-mail et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATIONS

- 15 glacières Magimix coloris jaune et orange, dotation spécifique à l'enseigne Monoprix d'une valeur commerciale unitaire de 90 euros.
- **1 séjour insolite en pleine nature de 3 nuits d'une valeur commerciale unitaire de 1880 euros, pour 2 personnes, valable, dans chaque région de France Métropolitaine, jusqu'au 17/07/2023 hors période de Noël et jour de l'an soit du 22/12/2022 au 04/01/2023, (sous réserve de la disponibilité au moment de la réservation) comprenant :**
 - Petits déjeuners inclus,
 - Frais de transport remboursés à hauteur de 150€ sur justificatifs (SNCF, carburant, péage...),
 - Une activité nature au choix : parcours aventure au cœur de la forêt, une balade à cheval ou une balade à vélo électrique,
 - Mise à disposition d'une traveller card créditée à hauteur de 200€ pour les repas durant le séjour

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Les frais de transport hors forfait

• **15 000 coupons de réduction dématérialisés d'une valeur de 0.35€ TTC** à valoir sur l'ensemble de la gamme Nakd, valables du 15/05/2022 au 31/12/2022. Ces coupons seront envoyés par e-mail aux participants dans la limite des coupons de réduction disponibles. Dans la limite de 1 e-mail par participant et par semaine (même nom et même adresse e-mail).

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou en partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être reprises à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacées par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au participant en raison d'une adresse mail et/ou numéro de téléphone, adresse postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante contact@nakdlejeu.com pendant un délai de 2 mois à compter du 18 juillet 2022. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par e-mail sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation demeurera propriété de la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet nakdlejeu.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site nakdlejeu.com, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement en écrivant à l'adresse mail suivante : contact@nakdlejeu.com.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou en partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : **AGENCE TEMPO (jeu NAKD) – 71 Boulevard Sébastopol – 75002 PARIS, enregistrée sous le numéro B 393 834 650 APE 7311 Z représentée Mr. Francis Peytour, en sa qualité de fondateur.**

Les données collectées seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin du jeu puis seront automatiquement détruites. Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la Société Organisatrice à Lotus Bakeries France, 9 bis Place du Château à Comines (59560), France ou en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse mail dpr.france@lotusbakeries.com.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Politiques de protection des données personnelles du site <https://nakd.fr/politique-de-confidentialite/>

9. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une des quelconques dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.nakdlejeu.com

Le présent règlement est déposé auprès de la SESARL LSL LE HONSEC – SIMON – LE ROY huissiers de justice associé - 92 Rue d'Angeviller 78120 Rambouillet.

12- NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

13. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : **AGENCE TEMPO (jeu NAKD) – 71 Boulevard Sébastopol – 75002 enregistrée sous le numéro B 393 834 650 APE 7311 Z représentée Mr. Francis Peytour, en sa qualité de fondateur.**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu, soit le 15/09/2022.